

COMMUNE DE MARCHASTEL (15400)

Conseil municipal

Séance du mercredi 17 janvier 2018

18h30

Tous les membres du Conseil Municipal sont présents.

- 1- **Eglise, état d'avancement du dossier** : le 27 octobre, nous avons repris contact par courrier avec les services de la DRAC qui instruisent la procédure de protection de la totalité de l'église (seul le chœur est actuellement inscrit). Le 7 décembre, nous avons reçu une réponse nous informant du passage de notre dossier en commission le 30 janvier 2018. Il est utile de rappeler l'importance de ce classement d'une part pour la protection de cet édifice : les aides peuvent avoisiner 52% pour la partie protégée, 30% du département avec un plafond 15000€/an pour la partie non protégée (la subvention DETR, aléatoire, pouvant venir s'ajouter). Cette seconde possibilité nous obligerait à étaler les travaux sur plusieurs années ou (et) à autofinancer une grande partie des travaux.

Il convient de préciser le financement de l'étude préalable, réalisée par le cabinet Nunes, indispensable pour la poursuite du projet

Recettes		Dépenses	
DRAC (30%)	3456,00	Cabinet Nunes	11520,00
Conseil Départemental (20%)	2304,00		
Région (10%)	1152,00		
Autofinancement (40%)	4608,00		
Total TTC	11520,00	Total TTC	11520,00

Il faut également prévoir un plan de financement pour l'exécution des travaux de financement :

1° hypothèse, toute l'église est protégée :

Dépenses		Recettes	
Couverture	101200,00€	Département (20%)	49360,00€
Façades	110100,00€	Etat (DRAC) 20% Au moins	49360,00€
Intérieur	11500,00€	Région (12%)	29616,00€
Aménagements extérieurs (chevet)	24000,00€	Autofinancement (48%)	118464,00€
		Nous pouvons envisager de lancer une souscription avec l'aide de la Fondation du Patrimoine. Les recettes diminueraient l'autofinancement.	
Total HT	246800,00€	Total HT	246800,00€

2° hypothèse, seul le chœur est protégé, il faut envisager 2 financements, un pour la partie protégée, un pour la partie non protégée. Si on part sur une répartition des couts 30% pour le chœur, 70% pour la partie non protégée cela donne :

Dépenses		Recettes	
Couverture	30360,00€	Département (20%)	14808,00€
Façades	33030,00€	Etat (DRAC)	20% 14808,00€ <small>Au moins</small>
Intérieur	3450,00€	Région (12%)	8884,80€
Aménagements extérieurs	7200,00€	Autofinancement	35539,20€
Total HT	74040,00€	Total HT	74040,00€

Dépenses		Recettes	
Couverture	70840,00€	Département	15000,00€/an <small>Subvention 30% plafonnée à 15000€/an</small>
Façades	70770,00€	Etat (DETR) 30% ?	51828,00€
Intérieur	8050,00€	Région	<small>Nous attendons une réponse quant à sa participation</small>
Aménagements extérieurs (chevet)	16800,00€	Autofinancement	105932,00€
		<small>Nous pouvons envisager de lancer une souscription avec l'aide de la Fondation du Patrimoine. Les recettes diminueraient l'autofinancement.</small>	
Total HT	172760,00€	Total HT	172760,00€

Nous passons, dans l'hypothèse d'une protection totale, d'un autofinancement de 118464€ à un montant de 141471,2€ soit un écart de 23007,20€.

Quoiqu'il en soit, l'avancement du dossier est suspendu à l'issue de la commission du 30 janvier. Si elle ne nous est pas favorable, la réception des dossiers DETR étant fixée au 19 janvier, nous ne pourrons pas solliciter ce financement en 2018.

La veille du conseil municipal, des représentants de la DRAC sont venus pour valider le travail de diagnostic du cabinet Nunes. Ils ont livré des informations fondamentales pour la suite de la procédure :

- Le travail du cabinet Nunes sera validé et servira de base à la restauration
- L'examen de la protection totale de l'église, prévu fin janvier est reporté à une date ultérieure, au mieux en mars.
- Le conservateur des Antiquités historiques, présent sur les lieux, est favorable à l'inscription.
- Il convient de mener de front 2 procédures en 2018 : engager un permis de construire pour permettre l'inscription du dossier dans le plan de financement en du ministère de la Culture en 2019 et présenter dossier de demande de subvention pour de l'entretien de la partie déjà inscrite (chœur) : pose de témoins pour les fissures, toiture, etc...

La sagesse recommande donc d'attendre encore pour que tous les atouts soient de notre côté.

- 2- **Chantiers 2018** : pour mémoire, nous avons retenu l'idée de goudronner les allées du cimetière pour en favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite, gênées par l'épaisseur de gravillons. Cette idée a été incluse dans le plan d'accessibilité des lieux publics que les communes doivent mettre en place. Le Syndicat de Cylindrage a fait un devis pour chaque partie du cimetière. Cette dépense est éligible à la DETR. La demande est déposée.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Vieux cimetière	6337,17	DETR (40%)	6449,60
Cimetière milieu	4911,33	Autofinancement	9674,40
Nouveau cimetière	4875,50		
Total HT	16124,00	Total HT	16124,00

Le cout TTC de cette opération se monte à 19348,80€.

A la sortie de l'hiver, nous verrons si d'autres travaux (routiers principalement) doivent être programmés.

La proposition de travaux est acceptée à l'unanimité. Un dossier de demande de subvention DETR a été transmis en préfecture.

- 3- **Reprise des tombes abandonnées** : une quarantaine de tombes semblent ne bénéficier d'aucun entretien. Cela cause un désagrément aux tombes voisines et un surplus de travail à l'employé communal. Il conviendrait de procéder à une reprise de ces tombes et de réattribuer ces emplacements à ceux qui en feront la demande. La procédure est délicate, longue (il faut tabler sur 3 ans de procédure) mais nécessaire pour la bonne gestion de cet espace public.

Il apparaît aussi nécessaire de passer à des concessions de 30 ans qui permettraient de limiter l'abandon (au bout de 100 ans, beaucoup de familles disparaissent de la commune et les descendants ne connaissent leurs aïeux).

La proposition de reprise des tombes abandonnées est adoptée à l'unanimité. La procédure, qui nécessite un important travail de préparation sera lancée en 2018.

La décision de ne contracter que des concessions trentenaires est prise à l'unanimité. Le prix de ces concessions est maintenu : simple= 167€, double= 248€

- 4- **Remplacement des lampes à incandescence** : comme chaque année, nous poursuivons, à l'initiative du Syndicat d'Electrification du Cantal, le programme de remplacement des lampes à incandescence par des LED, plus économes en énergie. Une nouvelle tranche est donc programmée en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention « Territoire à énergie positive » signée par le syndicat et le ministère de l'Environnement, une somme de 3600€ TTC pour installer 17 matériels permettant l'extinction de l'éclairage public la nuit. Nous prendrons contact avec le syndicat pour en connaître les modalités d'application.

Le principe de mise en veille de l'éclairage du bourg, déjà partiellement en place, sera étudié dès que de plus amples informations nous seront fournies. Pour le remplacement des lampes à incandescence, il s'agit de continuer un programme déjà lancé depuis 2 ans.

- 5- **Demande d'achat d'une parcelle communale par M et Mme Bienfait** : cette parcelle (ZH 33 d'une surface de 99 m²) jouxte leur maison et leur permettrait de faire un abri pour leurs véhicules. Avant de donner un accord définitif, il faut consulter les voisins qui peuvent être touchés (Réginald Pons principalement).

Un avis favorable à l'unanimité est donné à cette demande, à la condition que Réginald Pons, propriétaire mitoyen de la parcelle ZH 33, donne aussi un avis favorable.

- 6- **Subventions voyage collège de Condat** : cela concerne 2 enfants domiciliés à Marchastel et scolarisés au collège de Condat. Il s'agit d'une demande d'aide pour un voyage en Espagne

du 11 au 17 mars. La participation demandée aux parents est de 275€ sur un cout total de 396,68€.

Avis favorable pour octroyer une aide de 50€ aux familles. Selon des dernières informations du collège, un seul élève participerait au voyage.

- 7- **Mise à disposition de l'employé communal auprès du SIAEP*** : du fait de l'organisation actuelle du Siaep, lorsque le fontainier, à mi-temps, est en vacances (5 semaines), maladie, indisponible, et qu'un problème survient (fuite, sécheresse.....) le travail retombe soit sur l'employé communal de Marchastel ou sur un administrateur du SIAEP (Marcel Crégut en l'occurrence). Il est donc proposé d'augmenter de 5 heures hebdomadaires le temps de travail de B. Roche. Ces heures correspondent au temps nécessaire de mise à disposition du SIAEP (260 heures annualisés). Le cout de cette augmentation sera entièrement compensé par le SIAEP.

*SIAEP : Syndicat Intercommunal des Eaux de Lugarde- Marchastel

Décision adoptée à l'unanimité des membres.

- 8- **Questions diverses :**
- . Courrier B. Laurichesse
 - .vœux du S/Préfet
 - .permis de construire